

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2005/0042B(COD) codécision) Décision	Procédure terminée
Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013 Abrogation 2011/0340(COD)	
Sujet 4.60 Protection des consommateurs, généralités 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	PPE-DE THYSSEN Marianne	04/07/2005
	Commission au fond précédente		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	PPE-DE THYSSEN Marianne	04/07/2005
	Commission pour avis précédente		
	BUDG Budgets	PSE DOUAY Brigitte	15/11/2005
Conseil de l'Union européenne	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	PSE SAKALAS Aloyzas	15/09/2005
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2762	13/11/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2751	25/09/2006
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2733	01/06/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2731	29/05/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2694	28/11/2005
Commission européenne	DG de la Commission Santé et sécurité alimentaire	Commissaire KYPRIANOU Markos	

Evénements clés			
07/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/11/2005	Débat au Conseil	2694	Résumé
21/02/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

23/02/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0032/2006	
16/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0107/2006	Résumé
29/05/2006	Débat au Conseil	2731	
01/06/2006	Débat au Conseil	2733	
16/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/11/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
12/12/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0534/2006	Résumé
18/12/2006	Signature de l'acte final		
18/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0042B(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0340(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 153
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/6/37796

Portail de documentation

Proposition législative initiale		COM(2005)0115	06/04/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE364.886	11/11/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE367.690	15/12/2005	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE367.751	26/01/2006	EP	
Avis de la commission	JURI	PE367.808	01/02/2006	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0230/2006	14/02/2006	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0032/2006	23/02/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0107/2006	23/03/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)1725	19/04/2006	EC	

Document de base législatif		COM(2006)0235	24/05/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0239	24/05/2006	EC	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position		14678/2006	06/11/2006	CSL	
Position du Conseil		13241/1/2006 JO C 301 12.12.2006, p. 0103-0112 E	14/11/2006	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		COM(2006)0700	14/11/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE380.711	16/11/2006	EP	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A6-0408/2006	23/11/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T6-0534/2006	12/12/2006	EP	Résumé
Projet d'acte final		03680/2006	18/12/2006	CSL	
Document de suivi		SEC(2011)0414	25/03/2011	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2006/1926](#)
[JO L 404 30.12.2006, p. 0039](#) Résumé

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

OBJECTIF : établir un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013) en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la proposition de la Commission européenne (ainsi que la communication qui l'accompagne) réunissent les politiques et programmes de santé publique et de protection des consommateurs au sein d'un cadre unique afin que la politique de l'Union serve mieux les citoyens. Elle s'inscrit dans un ensemble de nouvelles mesures en faveur de la croissance et de l'emploi au titre du prochain programme financier 2007-2013.

Les actions en matière de santé et de protection des consommateurs visées aux articles 152 et 153 du traité ont de nombreux objectifs communs: promouvoir la protection de la santé, l'information et l'éducation, la sécurité et l'intégration des questions de santé et de protection des consommateurs dans toutes les politiques. La politique de santé et la politique des consommateurs utilisent également de nombreux types d'actions similaires pour atteindre leurs objectifs: l'information des citoyens, la consultation des parties prenantes, des activités visant à intégrer la santé et la protection des consommateurs dans les autres politiques (mainstreaming), l'évaluation des risques, etc. Par conséquent, il est proposé d'associer ces deux domaines en vue de renforcer la cohérence entre les politiques, de faire des économies d'échelle et d'accroître la visibilité. La stratégie et le programme proposés compléteront les actions des États membres par des mesures à valeur ajoutée qui ne peuvent être prises au niveau national.

Le nouveau programme comprendra des plans d'investissements stratégiques pour renforcer les mécanismes de défense de l'Europe contre les épidémies, ainsi que des fonds pour soutenir la coopération entre les systèmes de santé des États membres et renforcer la protection des consommateurs à travers l'UE. Il devrait notamment permettre de : renforcer le système de surveillance de l'Europe et le système d'alerte rapide contre les maladies infectieuses ; contribuer au financement de centres d'excellence sur des questions clés en matière de santé ; soutenir la coopération entre les autorités de protection des consommateurs des États membres pour empêcher que des produits dangereux entrent sur le marché intérieur de l'UE ; organiser des campagnes d'information pour répondre à certains des principaux problèmes sanitaires auxquels l'UE est confrontée ; mettre en œuvre des activités d'information pour faire connaître aux citoyens de l'UE leurs droits en matière de consommation et de soins dans les autres États membres.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux portant sur la proposition établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013). Il a décidé de revenir sur cette question lors d'une de ses prochaines sessions.

L'adoption du programme dépend de l'enveloppe budgétaire qui sera décidée pour la période 2007-2013 dans le cadre des perspectives financières, ainsi que des résultats des débats au Parlement européen.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

La commission a adopté le rapport de Marianne THYSSEN (PPE-DE, BE) modifiant la proposition en première lecture de la procédure de codécision. La proposition initiale telle que présentée par la Commission consiste en un programme d'action unique dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs. Le 30 juin 2005, la Conférence des présidents a toutefois décidé de scinder la proposition en deux (c'est-à-dire deux programmes séparés) et de l'attribuer à deux commissions différentes au motif que les deux domaines ont des bases juridiques distinctes (les articles 152 et 153 du traité CE) pour lesquelles l'UE a des pouvoirs différents. La commission du marché intérieur a dès lors été chargée de rédiger un rapport sur le programme d'action dans le domaine de la protection des consommateurs, et la commission de l'environnement du rapport sur le programme d'action dans le domaine de la santé (voir dossier COD/2005/0042A).

Les principaux amendements sont les suivants:

- la commission développe les objectifs du programme d'action dans le domaine de la protection des consommateurs, qui doivent accorder une attention particulière «aux différents besoins des divers groupes d'âge», veiller à une meilleure participation des représentants des consommateurs, d'autres acteurs de la société civile et des instances de recherche, par des dispositions que peuvent respecter les petites entreprises et les entreprises artisanales, et prévoir des voies de recours judiciaires et extrajudiciaires;
- en ce qui concerne le budget pour le programme, les députés européens utilisent la clé de répartition utilisée par la Commission pour les aspects de la protection des consommateurs du programme intégré initial et arrivent à un montant total de 233,46 millions d'euros;
- les plafonds du financement communautaire pour des «actions visant à atteindre les objectifs» du programme devraient passer de 60 % à 50 %. Les députés européens introduisent cependant une nouvelle clause prévoyant un plafond de 95 % pour les «dépenses de fonctionnement des organisations européennes de consommateurs représentant les intérêts des consommateurs en matière de développement des normes pour des produits et des services au niveau communautaire». Ils adoptent également un amendement définissant les critères d'éligibilité pour les organes et les personnes juridiques cherchant à remplir les conditions pour un financement communautaire;
- enfin, la commission étoffe la liste d'actions éligibles au titre de soutien communautaire, afin d'y inclure: la mise en place d'un système permanent d'information et d'observation des consommateurs au niveau européen; la réalisation d'un état des lieux des législations, réglementations et pratiques existantes dans les États membres; le renforcement de la capacité d'action des associations de consommateurs dans les États membres qui ont une tradition moins longue en matière de protection des consommateurs; l'établissement d'un cadre institutionnel et juridique général pour la coopération entre les États membres; l'amélioration de la communication avec les citoyens de l'UE en ce qui concerne les questions de protection des consommateurs; veiller à ce que les actions spécifiques soient destinées aux consommateurs âgés et à des catégories spécifiques de consommateurs vulnérables; et aider les consommateurs à accéder à l'aide et au conseil juridictionnels, à l'arbitrage et à d'autres formes alternatives de résolution des litiges, en ce compris le système SOLVIT de la Commission.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Marianne THYSSEN. (PPE-DE, BE) sur le programme d'action communautaire 2007-2013, volet « consommateurs ».

Il faut rappeler qu'à l'origine, la Commission européenne suggérait un seul programme d'action pour la santé et la protection des consommateurs. La Commission invoquait des raisons de synergie et d'efficacité, mais le Parlement, tout en encourageant les synergies administratives, a considéré que les deux aspects, qui relèvent de bases juridiques différentes (art 152 et 153 TCE) et où l'Union a des compétences différentes, devaient être scindés en deux programmes distincts.

Les amendements votés en plénière visent tout d'abord à préciser que les objectifs du nouveau programme « consommateurs » sont au nombre de quatre : 1) mieux comprendre les consommateurs et les marchés, en accordant une attention particulière aux différents besoins des divers groupes d'âge ; 2) mieux réglementer la protection des consommateurs, notamment au moyen d'une plus grande participation des représentants, d'autres acteurs de la société civile et des instances de recherche, par des dispositions que peuvent respecter les petites entreprises et les entreprises artisanales ; 3) améliorer l'application de la réglementation, le suivi et les voies de recours, judiciaires et extrajudiciaires, tant individuelles que collectives; 4) contribuer à la responsabilisation et à l'information et l'éducation du consommateur.

Le Parlement a également voté en faveur d'un abaissement de certains plafonds de financement communautaire des actions à entreprendre pour atteindre les buts et objectifs du programme, les faisant passer de 60 à 50 %. De plus, un nouveau plafond de financement de 95% est introduit s'agissant des dépenses de fonctionnement des organisations communautaires de consommateurs représentant les intérêts des consommateurs en matière de développement des normes pour les produits et services au niveau communautaire.

Les députés ont également approuvé un amendement fixant les critères d'éligibilité des organismes et personnes morales demandant à bénéficier de ce programme, tout en allongeant la liste des actions éligibles à l'aide communautaire.

En ce qui concerne le budget, les députés - du fait de la scission du programme - souhaitent qu'une enveloppe indicative de 233,460 millions EUR soit affectée au programme pour une période de sept ans à compter du 01/01/2007 (à noter que le jeudi 16 mars 2006 en session

plénière, le Parlement a d'ores et déjà adopté le rapport d'Antonio TRAKATELLIS demandant d'allouer 1.500 mios EUR sur 7 ans au programme "Santé").

Enfin en ce qui concerne le contenu des actions concrètes, le Parlement demande d'accorder une attention plus explicite : à l'assistance aux nouveaux Etats membres et aux pays en voie d'adhésion ; au renforcement de la capacité d'action des organisations de consommateurs dans les Etats membres ayant une tradition moins longue en matière protection des consommateurs et de participation des consommateurs à la politique ; aux consommateurs âgés et aux consommateurs vulnérables moins à même de défendre leurs intérêts ; à la participation des organisations de PME, microentreprises et entreprises artisanales.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (All) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les Etats membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les propositions modifiées à la suite de l'All, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø COD/2004/0219 (Instrument européen de voisinage)
 - Ø COD/2004/0220 (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø COD/2005/0046 (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø COD/2005/0047 (Fonds FRONTEX)
 - Ø COD/2005/0049 (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø COD/2005/0037/A (DAPHNÉ)
 - Ø COD/2005/0037/B (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø COD/2005/0043 (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø CNS/2005/0044 (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø CNS/2005/0184 (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø CNS/2005/0185 (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø CNS/2005/0186 (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø CNS/2005/0187 (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø CNS/2005/0188 (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø CNS/2005/0189 (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø CNS/2005/0190 (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : COD/2004/0158
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø COD/2004/0152 (Jeunesse)
 - Ø COD/2004/0153 (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø COD/2005/0042/A (Santé publique)
 - Ø COD/2005/0042/B (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :

- Ø COD/2004/0218 (LIFE+)
- Ø COD/2004/0154 (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
- Ø CNS/2004/0221 (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)

- GALILEO (radionavigation par satellite) : COD/2004/0156

En ce qui concerne les nouvelles propositions, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø CNS/2006/0081 (pêche et aquaculture)
- Ø CNS/2006/0082 (développement rural)
- Ø CNS/2006/0083 (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'All), soit parce que la décision sur l'All n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'All uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

OBJECTIF : établir un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013), suite à l'accord du 17 mai 2006 sur le cadre financier 2007-2013.

ACTE PROPOSE : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le 6 avril 2005, la Commission a proposé un vaste programme dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs pour la période 2007-2013, assorti d'un budget de 1.203 mios EUR (dont 234 mios EUR pour les consommateurs).

Dans son avis en première lecture du 16 mars 2006, le Parlement européen a approuvé les objectifs et les principales actions proposés par la Commission, proposé que la santé et la protection des consommateurs fassent l'objet de deux programmes distincts et demandé un budget de 233,460 mios EUR pour le volet « protection des consommateurs ».

A la suite de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier communautaire pour la période 2007-2013, le budget final alloué à la protection des consommateurs a été fixé à 156,80 mios EUR

Afin de tenir compte de l'insuffisance criante des moyens budgétaires attribués au programme ainsi que des prises de position formelles du Parlement européen la Commission a décidé d'apporter des modifications substantielles à sa proposition initiale et de présenter deux propositions distinctes, dont l'une porte sur un programme de santé publique et l'autre sur un programme dans le domaine de la politique des consommateurs.

CONTENU : la présente proposition modifiée établit un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (à l'exclusion la santé publique). Toutefois, des éléments importants de la stratégie commune, tels que l'amélioration de la communication avec les citoyens, l'intégration des questions concernant les consommateurs dans les autres politiques et la coopération internationale, figurent dans la nouvelle proposition. L'extension du mandat de l'Agence exécutive au programme de santé publique à la politique des consommateurs est également maintenue.

Les objectifs du programme dans le domaine de la politique des consommateurs ont été redéfinis et limités aux deux nouveaux objectifs suivants:

- 1) Assurer un niveau élevé de protection des consommateurs grâce, notamment, à l'amélioration des informations, l'amélioration de la consultation et l'amélioration de la représentation des intérêts des consommateurs;
- 2) Assurer l'application effective des règles de protection des consommateurs au moyen, notamment, de la coopération en matière d'application de la législation, de l'information, de l'éducation et des voies de recours.

Le nombre d'actions dans le domaine de la politique des consommateurs a été réduit de vingt à onze. Les principales modifications sont les suivantes :

- plusieurs actions (par exemple, la collecte et l'évaluation des données, l'application effective des règles, le contrôle de la transposition et de l'application, l'information et les voies de recours, et l'éducation) ont été fusionnées dans un souci de cohérence et pour correspondre aux possibilités plus limitées;

- les actions concernant la réalisation de projets spécifiques en faveur des associations de consommateurs ont été supprimées, mais l'amélioration des compétences des associations de consommateurs par la formation a été renforcée;

- il n'est plus question de représentation des intérêts des consommateurs au sein des organismes de normalisation internationaux. Cette représentation sera soutenue par l'intermédiaire du programme de travail des organismes de normalisation européens. Des actions de

coopération avec des pays tiers sont également prévues en matière d'application de la législation; certaines des actions communes aux programmes de santé et de protection des consommateurs prévues dans la proposition initiale, par exemple en matière d'information, ont été intégrées au programme relatif à la politique des consommateurs.

Ce programme établit une liste d'actions dont certaines seront choisies chaque année en vue de figurer dans le programme de travail.

Les dispositions concernant la participation financière de la Communauté, notamment les dispositions relatives aux plafonds appliqués et aux bénéficiaires, ont été reformulées conformément à la résolution du Parlement européen et au programme existant dans le domaine de la politique des consommateurs (décision 20/2004/CE) et pour qu'il soit tenu compte de la modification de certaines actions (suppression de projets spécifiques et addition d'actions nouvelles).

Les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des actions suivantes seront adoptées conformément à la procédure de consultation: programme de travail annuel et, modalités de mise en oeuvre d'actions communes avec les États membres et dépenses de fonctionnement des associations de consommateurs européennes et des organismes de normalisation européens.

Un traitement particulier est réservé aux États devenus membres de l'Union le 1er mai 2004 ainsi qu'aux futurs États membres, afin qu'il soit mieux tenu compte de leur tradition plus courte dans le domaine de la politique des consommateurs. Conformément au souhait du Parlement européen, une mention spécifique d'actions devant bénéficier aux consommateurs desdits pays a été ajoutée (notion d'utilité exceptionnelle).

Pour connaître les implications financières de la proposition, se reporter à la fiche financière.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

La Commission considère que la position commune adoptée le 13.11.2006 à l'unanimité est conforme aux objectifs essentiels de sa proposition modifiée et aux principes la sous-tendant. Elle note que le président de la commission du Marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen a confirmé qu'en cas d'accord politique du Conseil sur la base du texte de compromis de la Présidence, il recommanderait à ladite commission d'adopter la position commune sans amendements. La Commission peut dès lors soutenir la position commune, qui reflète l'accord auquel les trois institutions sont parvenues.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

Le Conseil a arrêté à l'unanimité une position commune sur un projet de décision établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs.

Le 25 septembre 2006, le Conseil est parvenu à l'unanimité à un accord politique sur le projet de décision établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013). Cet accord reposait en grande partie sur la proposition modifiée de la Commission présentée le 24 mai 2006. Cette proposition modifiée tenait compte de l'insuffisance des moyens budgétaires attribués au programme du fait de l'accord interinstitutionnel sur les perspectives financières ainsi que des prises de position formelles du Parlement européen en première lecture. Elle apportait des modifications substantielles à la proposition initiale et établissait deux programmes distincts, l'un portant sur la santé publique et l'autre sur la politique des consommateurs.

D'une manière générale, le Conseil a suivi l'avis en première lecture du Parlement européen, qui a été repris dans une large mesure dans la proposition modifiée de la Commission. Le Conseil a notamment accepté la scission de la proposition initiale de la Commission en deux programmes distincts (l'un dans le domaine de la santé et l'autre dans le domaine de la protection des consommateurs). Le Conseil a également accepté l'enveloppe financière proposée par la Commission (156,8 Mios EUR).

Lors du débat sur la proposition modifiée, certains membres du Conseil ont exprimé des réserves sur des projets spécifiques - sur l'établissement d'un programme de mastère européen et de bourses; en outre, le Parlement européen avait aussi des réserves sur le programme de mastère européen ainsi que sur les actions décentralisées et les catégories vulnérables de consommateurs.

Toutes les réserves des États membres ont finalement été levées dans le souci de parvenir à un accord, étant donné qu'une adoption du programme dans les meilleurs délais était nécessaire. La position commune reflète donc le résultat de ces contacts interinstitutionnels.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

La commission a adopté le rapport de Marianne THYSSEN (PPE-DE, BE) approuvant ? en 2^e lecture de la procédure de codécision ? la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013).

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

En adoptant la recommandation pour la 2^{ème} lecture contenue dans le rapport de codécision de Marianne THYSSEN (PPE-DE, BE), le Parlement européen a approuvé, sans amendements, la position commune relative au programme d'action communautaire dans le domaine de la protection des consommateurs (2007-2013).

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

OBJECTIF : établir un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 1926/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013).

CONTENU : ce programme entend contribuer à la protection de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs et à la promotion de leur droit à l'information et à l'éducation. Il permet à l'UE de compléter, d'appuyer et de suivre les politiques des États membres, de soutenir les organisations de consommateurs, de faire appliquer la législation de l'UE sur la protection des consommateurs et d'aider les consommateurs européens à jouer un rôle actif sur le marché intérieur.

Le programme établi pour la période 2007-2013 poursuivra deux grands objectifs :

- 1) assurer un niveau élevé de protection des consommateurs grâce, notamment, à des éléments de qualité, l'amélioration de la consultation et de la représentation des intérêts des consommateurs;
- 2) assurer l'application effective des règles de protection des consommateurs, notamment par la coopération en matière d'application de la législation, l'information, l'éducation et les voies de recours.

Le programme contient une liste de onze actions dans le domaine de la politique des consommateurs, à partir desquelles des projets spécifiques seront sélectionnés chaque année et intégrés au programme de travail :

- Action 1 - Collecte, échange et analyse de données et d'informations fournissant une base d'éléments pour l'élaboration de la politique des consommateurs et l'intégration des intérêts des consommateurs dans les autres politiques communautaires ;
- Action 2 - Collecte, échange et analyse de données et d'informations, et mise au point d'outils d'évaluation fournissant une base d'éléments concernant la sécurité des biens et services de consommation, y compris l'exposition des consommateurs aux substances chimiques libérées par les produits, les risques et les lésions liés à des produits et services de consommation spécifiques, ainsi que l'analyse technique des notifications d'alerte ;
- Action 3 - Aide à la fourniture d'avis scientifiques et à l'évaluation des risques, y compris les travaux des comités scientifiques indépendants ;
- Action 4 - Élaboration d'initiatives législatives et réglementaires et promotion des initiatives de corégulation et d'autorégulation ;
- Action 5 - Contribution financière au fonctionnement des associations de consommateurs européennes ;
- Action 6 - Contribution financière au fonctionnement des associations de consommateurs européennes représentant les intérêts des consommateurs lors de l'élaboration des normes relatives aux produits et aux services à l'échelon communautaire ;
- Action 7 - Renforcement des capacités des organisations de consommateurs régionales, nationales et européennes, notamment par la formation et l'échange de meilleures pratiques et de connaissances spécialisées à l'intention de leur personnel, en particulier pour les organisations de consommateurs des États membres qui ont adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004 ou ultérieurement.
- Action 8 - Actions visant à améliorer l'application effective de la législation communautaire relative à la protection des consommateurs, notamment la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits et le règlement 2006/2004/CE relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs ;
- Action 9 - Expertise juridique et technique, y compris des études, concernant le suivi et l'évaluation de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application par les États membres de la législation de protection des consommateurs, et notamment de la directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs ainsi que des politiques nationales de protection des consommateurs ;
- Action 10 - Actions en matière d'information, de conseil et de voies de recours, y compris:
- Action 11 - Actions d'éducation des consommateurs, y compris des actions ciblées destinées aux jeunes consommateurs, aux consommateurs plus âgés et aux groupes de consommateurs vulnérables manifestement moins à même de défendre leurs intérêts, et la mise au point d'outils éducatifs interactifs à l'intention des consommateurs.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période allant du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2013 est établie à 156,8 Mios EUR (se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 31/12/2006.

Politique des consommateurs: programme d'action communautaire 2007-2013

Le but de ce document de travail des services de la Commission est de présenter les conclusions de: i) l'évaluation ex-post du [programme communautaire](#) dans le domaine de la politique des consommateurs pendant les années 2004 à 2007 ; ii) l'évaluation à mi-parcours de la [stratégie communautaire](#) en matière de politique des consommateurs pour la période 2007-2013 iii) l'évaluation à mi-parcours du programme d'action communautaire 2007-2013 dans le domaine de la politique des consommateurs, lequel établit le cadre pour le financement des actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie.

Trois principales sources de données ont été utilisées pour la réalisation de ces évaluations: i) un passage en revue de la littérature, ii) la collecte des données chiffrées et iii) des consultations avec des intervenants clés au Parlement européen, les services de la Commission, les organismes européens et nationaux représentant les intérêts des parties prenantes et les autorités des États membres.

L'évaluation souligne la valeur ajoutée de la stratégie et des programmes et met en évidence que les mesures prises contribuent à l'objectif de la stratégie [Europe 2020](#) d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les programmes ainsi que la stratégie se sont révélés de plus en plus efficaces pour permettre l'intégration de la politique des consommateurs dans les politiques de l'UE. Le rapport suggère de poursuivre les efforts dans ce domaine afin de relever les défis émergents tels que les questions liées à la société numérique, ainsi qu'à l'évolution vers des modes de consommation durables, tout en tenant compte de la vulnérabilité induite par la crise.

Le suivi des marchés, au travers du tableau de bord des marchés de consommation, a joué un rôle clé dans le soutien à la politique en faveur des consommateurs. En ce qui concerne la sécurité des produits, la coordination s'est développée entre les autorités chargées de

surveillance du marché. Le rapport montre les avantages de renforcer la surveillance du marché dans le cadre du système RAPEX, tout en poursuivant les efforts visant à traiter la dimension internationale de la sécurité des produits et en s'appuyant sur l'utilisation des nouvelles technologies.